



PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

## SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 23 novembre 2016 à 15 h, à l'Hôtel de région situé au 161, rue de la Gare, Saint-Jérôme.

### PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme  
Monsieur Germain Richer, maire de la Ville de Prévost  
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie

Sont également présents :

Monsieur Yvan Patenaude, secrétaire de la Régie  
Monsieur Matthieu Ledoux, trésorier de la Régie  
Monsieur Éric Grignon, directeur de l'aréna régional

Absences :

Monsieur Martin Lavoie, directeur

2016-11-23/769

ITEM 1

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est ouverte à 15 h 14.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-11-23/770

ITEM 2

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 23 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par madame Louise Gallant que l'ordre du jour soit adopté en modifiant l'item 13 a) de cette façon :

13 a) Représentant de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit ainsi adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-11-23/771

ITEM 3

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU  
19 OCTOBRE 2016**

---

Il est proposé par madame Louise Gallant

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 19 octobre 2016 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-11-23/772

ITEM 4

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
26 OCTOBRE 2016**

---

Il est proposé par madame Louise Gallant

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le 26 octobre 2016 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-11-23/773

ITEM 5

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU 14 OCTOBRE AU  
16 NOVEMBRE 2016**

---

ATTENDU QUE le trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 14 octobre au 16 novembre 2016 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Louise Gallant

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 14 octobre au 16 novembre 2016 :

Folio 832329 :

- chèques portant les numéros 567 à 589 inclusivement représentant un montant de 38 131,44 \$
- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 73 973,93 \$;
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 52 812,39 \$.

**QUE** le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements ont été émis;

**QUE** le président et le trésorier certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-11-23/774

ITEM 6

**MANDAT POUR AUDIT ET PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 POUR L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

---

ATTENDU que la direction de l'aréna régional doit déposer un audit et ses états financiers vérifiés à chaque année;

ATTENDU que la firme «Jean-Gaétan Gariépy de Gariépy Bussière CPA Inc » a exécuté ce mandat pour 2014 et 2015 pour le compte de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la qualité des services reçus par la firme «Jean-Gaétan Gariépy de Gariépy Bussière CPA Inc » pendant l'année 2016 ainsi que sa connaissance du dossier de l'aréna et ses particularités;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU :

**QUE la Régie mandate la firme «Jean-Gaétan Gariépy de Gariépy Bussière CPA Inc» pour effectuer l'audit et la préparation des états financiers 2016 de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord pour un montant de 8,250 \$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-11-23/775

ITEM 7

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES STATUTAIRES 2017**

---

CONSIDÉRANT que l'article 468.28 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil de la Régie se réunit aux dates qu'il détermine par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement numéro 001 de la Régie stipule que les séances régulières du conseil ont lieu une fois par mois, aux dates, heures et endroits déterminés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le calendrier des séances de la Régie pour l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE les séances de la Régie se tiendront à l'Hôtel de Région, située au 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme;
3. QUE le conseil de la Régie fixe les séances de la *Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord* pour l'année 2017 aux dates suivantes :

<b>Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord</b>	
<b>Calendrier des séances 2017</b>	
<b>Date de la séance</b>	<b>Heure de la séance</b>
18 janvier	15 h
15 février	15 h
15 mars	15 h
19 avril	15h
17 mai	15 h
21 juin	15 h
30 août	15 h
20 septembre	15 h
18 octobre	15 h
22 novembre	15 h
14 décembre	15 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-23/776

ITEM 8

**NOMINATION D'UN PRÉSIDENT**

---

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement no 001 décrétant les règles de régie interne de l'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord stipule que le président est un délégué élu par les membres du conseil et que la durée de son mandat est d'un an renouvelable.

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un président pour une période de un (1) an;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Germain Richer

**ET IL EST RÉSOLU QUE :**

Le conseil de la Régie nomme monsieur Stéphane Maher à titre de président de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-11-23/777

ITEM 9

**NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS**

---

ATTENDU l'article 8 du règlement no 001 décrétant les règles de régie interne de l'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord stipule que les vice-présidents sont des délégués élus par les membres du conseil et que la durée de leur mandat est d'un an renouvelable.

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des vice-présidents pour une période de un (1) an.

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Stéphane Maher

**ET IL EST RÉSOLU QUE :**

Le conseil de la Régie nomme madame Louise Gallant et monsieur Germain Richer à titre de vice-présidents de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-11-23/778

ITEM 10

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES PANTHÈRES DE SAINT-JÉRÔME**

---

ATTENDU QUE la Fondation des Panthères exploite un club de hockey de la Ligue de hockey junior du Québec connu sous le nom de Club de hockey Les Panthères de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Fondation des Panthères souhaite utiliser l'aréna régional de la Rivière-du-Nord pour y tenir les pratiques et les parties de hockey du Club de hockey Les Panthères de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord accepte de louer les heures de glace pour les saisons 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a approuvé le protocole le 23 mars 2016, au moyen de la résolution portant le numéro 2016-03-23/685 et que ce dernier doit être abrogé

puisque'entre le moment où la résolution autorisant la conclusion du protocole et la signature dudit protocole, l'exploitation du Club de Hockey des Panthères de Saint-Jérôme est passée de la personne morale sans but lucratif dénommée Fondation des Panthères à Fondation du Club de Hockey les Panthères;

ATTENDU QUE le protocole prévoit qu'il est non transférable advenant la vente du « Locataire »;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Germain Richer

**ET IL EST RÉSOLU :**

- 1. Que la Régie approuve le nouveau protocole d'entente à intervenir avec la Fondation du Club de Hockey les Panthères relatif à la location des heures de glace pour les saisons 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;**
- 2. Que le président et le secrétaire soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Régie.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-11-23/779

ITEM 11

**PROCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION DU CLUB DE HOCKEY LES PANTHÈRES – GESTION DES VENTES PUBLICITAIRES**

---

ATTENDU QUE la RIARRDN désire donner à autrui le rôle de vendre les espaces publicitaires disponibles;

ATTENDU QUE la Fondation des Panthères, qui exploite un club de hockey de la Ligue de Hockey Junior du Québec connu sous le nom de Club de hockey Les Panthères de Saint-Jérôme, désire obtenir ce rôle afin d'équilibrer leur budget;

ATTENDU QUE la Fondation des Panthères a une connaissance approfondie du milieu des affaires de la région;

ATTENDU QUE la Fondation des Panthères jouie d'une grande connaissance de ce type de marché;

ATTENDU QUE la Fondation des Panthères paye une redevance à la **RIARRDN** selon le tableau suivant :

TARIFICATION POUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES

Type de publicité	Dimensions	Prix annuel (taxes en sus)	Montant annuel versé à la Régie (taxes en sus)
Bande de patinoire	4 pieds X 8 pieds	1 000 \$	250 \$
Tableau indicateur	24 pieds X 10 pieds	1 000 \$/côté	250 \$
Surfaceuse	3 pieds X 4 pieds de format horizontal	2 000 \$	625 \$
Glace 1 - Panneau lumineux	8 pieds X 6 pieds	2 000 \$	500 \$
Glace 2 - Affiche	14 pieds X 10 pieds	1 000 \$	250 \$
Téléviseurs	-	500 \$	125 \$

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a approuvé le protocole le 27 mai 2016 au moyen de la résolution portant le numéro 2016-05-27/720 et que ce dernier doit être abrogé puisque'entre le moment où la résolution autorisant la conclusion du protocole et la signature dudit protocole,

l'exploitation du Club de Hockey des Panthères de Saint-Jérôme est passée de la personne morale sans but lucratif dénommée Fondation des Panthères à Fondation du Club de Hockey les Panthères;

ATTENDU QUE le protocole prévoit qu'il est non transférable advenant la vente du « Solliciteur »;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

- 1. La Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord octroie le contrat de la gestion des ventes publicitaires à la Fondation du Club de Hockey les Panthères;**
- 2. Le président et le secrétaire soient autorisés à signer le nouveau protocole d'entente avec la Fondation du Club de Hockey les Panthères pour et au nom de la Régie.**

2016-11-23/780

ITEM 12

**CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MADAME ISABELLE PAGEAU,  
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE**

---

ATTENDU QUE Madame Isabelle Pageau fut embauchée à titre de secrétaire administrative le 9 mai 2016;

ATTENDU sa période de probation de six (6) mois se terminant le 9 novembre 2016;

ATTENDU le rapport d'évaluation de monsieur Éric Grignon daté du 18 novembre 2016 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Éric Grignon, de confirmer l'embauche de madame Isabelle Pageau à titre de secrétaire administrative de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Louise Gallant

**ET IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord confirme l'embauche de madame Isabelle Pageau à titre de secrétaire administrative de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-11-23/781

ITEM 13

**CORRESPONDANCES**

---

a) Représentant de la Ville de Prévost

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Prévost du lundi 14 novembre 2016 concernant la nomination de monsieur Germain Richer comme membre du conseil représentant la Ville de Prévost à la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

2016-11-23/782

ITEM 14

**VARIA**

---

Aucun point varia.

2016-11-23/783

ITEM 15

**QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Aucune question du public.

2016-11-23/784

ITEM 16

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée à 15 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Stéphane Maher,  
Président

---

Yvan Patenaude,  
Secrétaire